

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 22 octobre 2018 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2018.

PRÉSENTS : Hervé PICHERY, Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Céline PERRETTE, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Nathalie HENRY, Steffy LANNE, Alain AUBEL, Jean-Philippe CASSIER (arrivé à 20h45), Sophie LEPICIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Catherine DREUX (pouvoir à Philippe MARQUET)
Frédéric HUBERT (pouvoir à Agnès COUTANT)
Sophia BELFANTI (pouvoir à Jean-Philippe DEVIENNE)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Suffrages exprimés :	16

ABSENTS : Olivier LAMAURY, Christelle BAPTISTA, Michael MAZZETTI

SECRÉTAIRE : Steffy LANNE

Hervé PICHERY demande aux conseillers municipaux si ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2018.

Alain AUBEL souhaite avoir les précisions qu'il avait demandées suite à l'écart dans la reprise des résultats 2016 et 2017 pour le restaurant scolaire. Sa question avait bien été prise en compte mais par faute de temps une réponse précise ne peut lui être apportée lors de la séance. Ce point sera précisé aux conseillers prochainement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à la majorité (1 ABSTENTION Nathalie HENRY et une abstention d'Alain AUBEL pour la partie concernant le restaurant scolaire dont il n'a pas obtenu de réponse) le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2018.

Délibération n° 2018-046

BUDGET COMMUNAL-DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Céline PERRETTE

Arrivée de Jean-Philippe CASSIER pendant la présentation de Céline PERRETTE.

Un montant de 2500 € avait été voté au chapitre 67 « charges exceptionnelles » lors du budget primitif. Ce montant se révèle insuffisant car la Commune a dû rembourser une subvention du Département versée en 2017 et concernant une avance pour le service de transport scolaire.

Le service ayant été arrêté, la subvention a été recalculée et la commune a dû rembourser la somme de 2236.55 €.

Pour permettre de payer un remboursement à un particulier et compte tenu des autres dépenses, il est proposé au conseil d'adopter la décision modificative suivante :

- Chapitre 67, compte 6714 : + 250 €
- Chapitre 012, compte 6411 : - 250 €

De plus, il a été constaté une erreur dans la reprise du déficit en section d'investissement, les restes à réaliser n'ont pas été inscrits. Par conséquent, il est nécessaire d'enlever 1761.01 € au compte 1068 (report de l'excédent de fonctionnement) (recette d'investissement) et d'enlever 1761.01 € au compte 001 pour le report du déficit d'investissement (dépense d'investissement).

Enfin, il est nécessaire de prévoir de nouveaux crédits pour faire face à des dotations aux amortissements d'immobilisations qui n'ont pas été comptabilisées en 2016 et 2017. Ces immobilisations concernent des dépenses de logiciel (chorus pour la réception des factures, logiciel de cantine et logiciel de garderie). Il s'agit de dépenses d'ordre et non de dépenses réelles.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal adopte la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement : +8614.98 € au compte 611 chapitre 042 ; -8614.98 € au chapitre 023
- Recettes d'investissement : +8614.98 € au compte 2851 chapitre 040 ; -8614.98 € au chapitre 021.

Hervé PICHERY précise qu'hormis dans le chapitre 67 où nous constatons un supplément de 250 €, il s'agit d'écritures techniques qui n'ont donc que peu d'impact sur le budget général.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 pour le budget de la commune.

Délibération n° 2018-047

BUDGET LOTISSEMENT DES ETANGS-DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Céline PERRETTE

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2018 du lotissement des Etangs, le prix du terrain n'a pas été pris en compte.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal adopte une décision modificative afin de tenir compte de cet oubli et corriger l'erreur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 601 Terrain : 7161.62 €
- Recettes de fonctionnement : 042-7133 Variation des stocks : +7161.62 €
- Dépenses d'investissement : 040-3355 Travaux : +7161.62 €
- Recettes d'investissement : 1641 Emprunt : 7161.62 €

Hervé PICHERY précise que le prix de ce terrain avait été pris en compte dans le calcul du prix de revient pour calculer le prix de chacun des lots mais qu'il n'avait pas été repris comptablement.

Alain AUBEL souhaite savoir comment ce prix a été déterminé. Il lui est répondu que l'acte notarié d'acquisition a été repris et converti en euros.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 pour le budget lotissement des Etangs.

Délibération n° 2018-048

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET

Rapporteur : Céline PERRETTE

Lors du conseil du 10 mai 2016, il a été décidé d'attribuer l'indemnité de conseil prévue à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 à Monsieur Christian FAES pour l'année 2016 et de fixer le taux à 50 % du montant maximum fixé par l'arrêté.

Le conseil municipal suggérait alors de voter cette mesure pour un an et d'en délibérer de nouveau en 2017.

Lors du conseil municipal du 5 décembre 2017, il a été décidé d'adopter un taux de 50% pour l'année 2017 et les années futures.

Monsieur FAES a fait valoir ses droits à la retraite au cours de l'année 2018, il est remplacé par Madame Ghislaine Rousselot. Cette dernière souhaite connaître le taux qui lui sera attribué.

Il est proposé au conseil municipal de voter un taux pour l'année 2018 et les années futures.

Hervé PICHERY précise qu'historiquement, il avait été décidé de diminuer le taux de l'indemnité attribuée au Trésorier pour contester la diminution des dotations de l'Etat. Il rappelle également que cette

indemnité rémunère également l'aide apportée par le Trésorier dans le cadre de son conseil aux services et aux élus.

Jean-Philippe CASSIER précise que ce débat est repris toutes les années et que les mêmes interrogations se font jour.

Céline PERRETTE souhaite savoir si on peut revenir ultérieurement sur le taux voté car il est précisé pour les années futures. Il lui est répondu par l'affirmative.

Philippe MARQUET rappelle que cette indemnité sert également au Trésorier à payer l'assurance obligatoire mise à sa charge pour l'assurer en cas de mise en débet.

Céline PERRETTE dit que le montant de l'assurance est aussi lié à la rémunération principale.

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 CONTRE Jean-Philippe CASSIER) un taux de 50% pour l'année 2018 et les années futures pour l'indemnité de conseil et de budget à destination de Madame Ghislaine ROUSSELOT.

Délibération n° 2018-049

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES-APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Rapporteur : Philippe MARQUET

Le rapport était annexé à la note de synthèse. Il doit être présenté aux conseils municipaux des communes de la communauté de communes dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Philippe MARQUET présente donc succinctement le rapport aux autres conseillers. Neuf communes sont concernées par l'assainissement collectif. Langesse et le Moulinet ne sont pas concernés. Le service est exploité en régie, 20 000 habitants sont desservis, il y a 12 000 abonnés (1175 abonnés pour Coullons en diminution cette année de 215 abonnés).

Alain AUBEL souhaite savoir pourquoi le nombre a diminué et si cela est lié au recensement de la population. Monsieur MARQUET lui dit ne pas vraiment savoir.

Ce dernier précise que les réseaux d'assainissement sont à Coullons de type séparatifs avec donc un réseau distinct pour les eaux pluviales. A Saint Brisson et à Gien, les réseaux sont unitaires ce qui entraîne une surcharge de la station. Le linéaire pour Coullons représente 13 km. Pour information, la station est prévue pour 2300 abonnés pour Coullons ce qui laisse une certaine marge de manœuvre.

Philippe MARQUET rappelle ensuite aux autres conseillers les problématiques de la station de Poilly-lez-gien avec notamment les crues de Loire. Des travaux ont été entrepris et les eaux usées passent désormais sous la Loire et partent donc directement dans la station de Gien. Les services de l'Etat avaient validé cette solution à condition qu'en parallèle, le réseau des eaux pluviales de Gien soit modifié. Il y a donc eu la création d'un barrage pour la récupération des eaux du ru de l'Anesse avec un réseau spécifique jusqu'à la Loire. Ces travaux importants se sont élevés à 2.5 millions d'euros. La station de Poilly a donc été démontée, il y a désormais seulement un surpresseur.

Le tarif est de 1.54 € par mètre cube, ce tarif est inchangé depuis 2016. Le prix avait été augmenté pour faire face aux travaux nécessaires pour la réfection de la station de Poilly.

La facture type pour 120 mètres cubes représente un montant de 226.56 €. Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1.5 millions, les recettes à 2.6 millions. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2.8 millions et 3.2 millions pour les recettes. Il y a environ 300 000 euros de dépenses d'entretien régulier. Les travaux 2017 concernaient également la mise aux normes de la station des Choux qui est utilisée par Boismorand (les eaux usées de Boismorand étaient d'ailleurs un enjeu lors du rattachement de la commune à la communauté des communes giennoises).

Concernant l'assainissement non collectif, 5000 habitants sont concernés. La communauté des communes surveille ces habitants.

Jean-Philippe DEVIENNE souhaite savoir si la politique d'aide aux particuliers pour les travaux existe toujours. Philippe MARQUET lui dit qu'à l'origine, il y avait une aide du bassin Loire Bretagne et Seine Normandie mais il fallait qu'il y ait un certain volume de travaux. La communauté des communes avançait donc l'argent et se faisait rembourser ensuite. La subvention a été arrêtée l'année dernière. En 2018, une subvention de 1500 € a été remise (l'enveloppe est d'environ 15 000 €).

72% des installations ne sont pas aux normes (il y a 3 niveaux dans l'échelle). Philippe MARQUET dit qu'il y a une aide pour la vidange. Nathalie HENRY ajoute qu'il est nécessaire de s'inscrire à l'avance, de télécharger un document et de contacter ensuite l'entreprise pour une prise de rendez-vous. Philippe MARQUET précise qu'il faut qu'il y ait une dizaine d'inscrits pour que l'intervention soit déclenchée.

Le budget du service est le suivant :

- fonctionnement : 20 000 € pour les dépenses et 20 000 € pour les recettes
- Investissement : 32 000 € pour les dépenses et 0 000 € pour les recettes

Le conseil municipal approuve l'unanimité le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2017.

Délibération n° 2018-050

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES-RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2017

Rapporteur : Hervé PICHERY

Le rapport d'activités est présenté au conseil municipal par Hervé PICHERY et était fourni en annexe de la note de synthèse.

Ce dernier rappelle que le but de la communauté des communes est d'essayer de mutualiser et d'être à l'écoute des communes.

Une nouvelle compétence est exercée depuis 2017 : la fourrière animale.

Suite aux élections municipales au Moulinet, le conseil communautaire a dû être recomposé. Désormais, il n'y a plus que 4 conseillers pour la commune de Coullons, c'est le maximum prévu par la loi. La commune de Gien avait 17 conseillers sur un total de 41, elle en a désormais 20. Ceci pourrait nuire à la représentation des petites communes en cas de mésentente avec la ville centre.

Hervé PICHERY souhaite ensuite évoquer le coefficient d'intégration fiscale (CIF), il mesure le degré de mutualisation. Il a une influence sur les dotations de l'Etat. Pour la communauté des communes, il est de 0,45 alors que la moyenne de la strate est à 0,35 ce qui est plutôt un signe positif. Il y a également un schéma de mutualisation qui décrit les objectifs de cette dernière.

Concernant les effectifs en personnel, Hervé PICHERY pense qu'il est plus pertinent de proposer une présentation combinant les effectifs de la commune de Gien et de l'intercommunalité car il y a eu beaucoup de transferts de personnels et les chiffres pris isolément ne sont pas très parlants. La compilation des effectifs représente un total de 374 personnes en 2013 et un total de 334 en 2017. Il y a donc une diminution d'environ 11% des effectifs durant la période.

Alain AUBEL pense que la diminution des effectifs s'est plus faite dans l'intérêt de la commune de Gien. Hervé PICHERY n'est pas d'accord avec ce point de vue et pense que la diminution a été faite dans l'intérêt commun.

Le service de portage des repas est un service phare qui fonctionne plutôt bien.

Des mutualisations ont aussi eu lieu dans le domaine de la petite enfance avec la mutualisation des multi-accueils et les accueils de loisirs sont gérés par la communauté des communes.

La communauté des communes est également présente dans le domaine de la culture avec un certain nombre de manifestations comme par exemple le festival de l'humour qui a eu lieu dernièrement. Philippe MARQUET ajoute que ce festival a rassemblé environ 600 personnes sur le weekend.

Dans le domaine de la voirie, la rue du Pilon a été refaite. La problématique du chauffage dans les bâtiments sportifs est toujours d'actualité.

Les opérations façades pour les particuliers et les entreprises subsistent.

Dans le domaine de l'urbanisme, la communauté des communes est porteuse du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Guy CARMIER précise d'ailleurs que les plans de zonage seront disponibles dans le courant du mois de novembre. Des permanences seront mises en places en Mairie pour pouvoir les consulter. C'est surtout le règlement qui sera modifié par rapport aux documents actuels. Philippe MARQUET ajoute que les remarques seront consignées lors de l'enquête publique. Le projet de règlement est en cours de finalisation (hauteur des immeubles, couleurs...). Guy CARMIER ajoute qu'il y a désormais un nouveau coefficient de biotope pour la perméabilité des terrains. Philippe MARQUET précise que ce coefficient est lié au ruissellement de l'eau. Ce sont de nouvelles normes et contraintes pour les gens mais elles sont comprises dans le cadre de l'intérêt général.

Hervé PICHERY dit que des indemnités ont été prévues pour les commerçants dans le cadre de l'opération « cœur de ville », le but est d'être le plus juste possible par rapport au préjudice subit.

Concernant le plan économique, on recensait 59 commerçants sur le site « acheter giennois » en décembre 2017.

Il n'y a pas de nouvelles implantations dans la zone d'activités en 2017.

Philippe NICOLAS souhaite préciser que l'aire d'accueil des gens du voyage a représenté un budget non négligeable et que ce qui est payé cette année n'avait pas été prévu.

Alain AUBEL se dit plus inquiet quant aux ratios, il constate que les recettes sont en diminution et qu'à contrario les dépenses ont augmenté de 3.5 millions en 2017.

Hervé PICHERY lui répond que la situation n'est pas aussi simple car il y a des dépenses d'ordre, des reports d'excédents... il ne s'agit pas seulement de chiffres budgétaires propres à une année.

Délibération n° 2018-051

URBANISME-CONVENTION DE SERVITUDES

Rapporteur : Philippe MARQUET

L'entreprise T.E.D à Amilly est chargée par ENEDIS de l'exécution de l'enfouissement des réseaux électriques dans le cadre des travaux du lotissement des Etangs. Il s'agit de l'enfouissement de la ligne haute tension qui passe au travers du lotissement.

Il est nécessaire pour cela de prévoir une convention de servitudes afin d'acter les droits de chacune des parties.

La convention confère le droit à ENEDIS d'établir une canalisation souterraine dans une bande de 0.40 m de large et 260 m de long le long de la voirie interne du lotissement jusqu'à la Brosse.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais doit renoncer à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Une indemnité de 20 € sera versée à titre de compensation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention de servitudes et autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer cette convention.

Philippe MARQUET précise que le transformateur sera installé vers le terrain de tennis et alimentera les futures parcelles et le futur camping.

Délibération n° 2018-052

URBANISME-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur : Philippe MARQUET

Philippe MARQUET explique à l'aide d'un plan aux autres conseillers que dans le cadre de leur activité agricole, Madame Arnoult et Monsieur Darol de la Ferme du Buisson ont reconstruit deux bâtiments et construit 1 nouveau bâtiment à la suite.

Ce bâtiment se situe de l'autre côté d'un chemin rural par rapport aux deux autres bâtiments. Il s'agit du chemin rural du Buisson aux Billardières.

Pour la mise en œuvre de leur activité, il est nécessaire que ces trois bâtiments soient clôturés et protégés (par rapport aux normes actuelles drastiques d'hygiène pour la grippe aviaire notamment...) ce qui implique que le chemin rural du Buisson aux Billardières soit fermé. Le site ne doit être accessible que par des personnes habilitées.

Philippe MARQUET dit que ce chemin n'est utilisé que pour desservir ces bâtiments et dans le cadre de randonnées pédestres. Il y a également des chemins de dérivation possibles pour les déplacements pédestres.

Alain AUBEL estime que la commission Patrimoine aurait dû être saisie au préalable, il considère qu'il se retrouve devant le fait accompli et dit que le permis de construire aurait dû mentionner cette contrainte. Pour lui, il y a un problème au niveau des services instructeurs.

Hervé PICHERY pense qu'il y a eu un défaut de compréhension de la contrainte en amont pour la commune.

Philippe NICOLAS dit que le dossier a été effleuré en septembre 2018 alors qu'il était connu depuis 2016 mais il ne veut pas non plus bloquer l'activité pour l'exploitant.

Philippe MARQUET ajoute qu'un chemin a déjà été fermé par le passé à la demande de la cartonnerie, pour les besoins de leur activité. Il reconnaît que les exploitants lui ont fait part des contraintes dès 2016 mais qu'ils étaient alors en plein montage d'un dossier qu'ils estimaient compliqué et pense qu'il n'a pas saisi l'importance qu'avait la décision de la commune sur le devenir de l'activité.

Hervé PICHERY souhaite entendre tous les membres et savoir si l'on peut randonner quand même ?

Alain AUBEL lui répond qu'en tant que randonneur il estime que le détour est possible mais il est contrarié par le principe de la demande. Il souhaite que le club de randonnée soit plus au courant de ces problématiques et ne veut pas créer de précédent.

Hervé PICHERY ajoute que si l'exigence imposée à l'exploitation peut être contournée par la suite lors d'un changement de réglementation où à une nouvelle analyse des textes, le conseil pourra alors revenir sur sa décision et sur l'autorisation d'occupation du chemin. Il incite au dialogue entre l'exploitant et l'association de randonneurs

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer une convention d'occupation du domaine privé pour autoriser la fermeture du chemin rural du Buisson aux Billardières depuis le chemin rural de la Sasserie aux Billardières jusqu'au chemin rural dit du Buisson.

Philippe MARQUET ajoute à la suite qu'il y a actuellement 19 demandes d'achat de chemins communaux. Céline PERRETTE dit qu'il faut informer la population pour que toutes les demandes puissent parvenir en Mairie.

Hervé PICHERY dit que la plupart de ces chemins sont des chemins borgnes ou ne desservant qu'une seule habitation. On regarde le nombre d'utilisateurs du chemins avant de décider de la vente ou non.

Philippe MARQUET dit qu'il y a une consultation au préalable de l'ensemble des acteurs éventuellement concernés.

Hervé PICHERY informe qu'un article informatif sera présent dans le prochain bulletin municipal. Philippe MARQUET conclut que la procédure de vente devrait durer entre 1 et 2 ans.

Délibération n° 2018-053

VENTE DU TERRAIN DE CAMPING

Rapporteur : Hervé PICHERY

Par délibération n°2018-039, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à vendre le terrain de camping ainsi que l'extension de terrain.

Le projet de compromis a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Hervé PICHERY rappelle les modalités de la vente à termes et notamment que seul le paiement s'étale sur 7 ans. Dès la signature, il y a un transfert de propriété mais il y a quand même une clause résolutoire en cas de non paiement du prix. Le terrain reviendra alors à la commune.

Au vu des délais pour l'acquéreur, des travaux doivent être entrepris rapidement et il apparaît nécessaire que le conseil municipal se réunisse de nouveau pour entériner des dispositions à instaurer dans le compromis pour régler la situation avant la signature de l'acte authentique. De plus, les acquéreurs ont senti une réticence de certains élus et souhaiterait que les modalités soient claires.

Hervé PICHERY rappelle sur ce point que le camping représentait une charge d'environ 35 000 € par an pour la commune, tout investissement était impossible et des acquéreurs s'étaient déjà présentés mais s'étaient désistés.

Pour la signature du compromis, il est notamment nécessaire que le conseil municipal donne son accord sur certains points. Le conseil municipal autorise à l'unanimité les points suivants :

- la faculté de se libérer par anticipation

- une « prédéfinition » des travaux autorisés pour la mise en œuvre du projet.

a- coupe et abattage des arbres. Dans ce cadre, Guy CARMIER souhaite que soit évoquée la question de l'allée. Hervé PICHERY reconnaît que le découpage n'a pas été des plus judicieux. Alain AUBEL estime que la clôture doit être mise derrière les arbres et non devant pour ne pas dénaturer l'allée. Guy CARMIER pense que cette disposition doit être insérée dans l'acte.

b-travaux portant sur le futur bâtiment de la piscine,

c- travaux portant sur le bâtiment de l'accueil et des sanitaires,

d- l'ajout d'hébergements de plein air,

e- l'implantation de structures supplémentaires en lien avec l'activité développée.

Le conseil municipal souhaite néanmoins que soit précisé dans le compromis que ces travaux ne pourront contrevenir aux dispositions d'urbanisme en vigueur et devront satisfaire aux conditions générales de validation technique pour les écoulements, raccordements et branchements.

Alain AUBEL se dit inquiet du fait d'avoir un camping à côté du futur lotissement. Il risque d'y avoir du bruit et des dérangements. Il pense que des dispositions devraient être prises dans l'acte de vente. Jean-Philippe DEVIENNE n'est pas d'accord avec cela et pense que nous ne pouvons pas l'interdire, il faudra néanmoins que le camping se conforme à la réglementation en matière de bruit. Nathalie HENRY dit qu'il y a une réglementation spécifique tout comme les discothèques. Alain AUBEL n'est pas convaincu et dit qu'il y aura forcément du bruit du fait des animations proposées. Hervé PICHERY entend la préoccupation mais pense qu'il n'est pas possible de mettre cette disposition dans le compromis.

Alain AUBEL souhaite également avoir des précisions sur le contenu du compromis. En effet, il remarque qu'il est mentionné « en vertu de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat » or cet avis n'a jamais été transmis. D'autant plus que la date inscrite est postérieure à la date de tenue du conseil municipal ce qui n'est pas très cohérent.

Délibération n° 2018-054

PERSONNEL COMMUNAL- TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Céline PERRETTE

Céline PERRETTE informe au préalable les autres conseillers que Lucie-Anne vient de réussir le concours d'adjoint administratif.

Après validation en commission administration générale, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes dans le tableau des effectifs : (à compter du 1^{er} novembre)

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5/20^{ème} et suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 7/20^{ème} (suite à une augmentation du nombre d'heures dans l'autre collectivité, l'agent ne peut dépasser le total de 23h)
- Déclaration de 2 postes vacants : un poste d'assistant d'enseignement artistique à 2/20^{ème} (anciennement tenu par Monsieur Buisson qui a quitté la collectivité) et un poste d'assistant d'enseignement artistique à 10.25^{ème} (anciennement détenu par Monsieur Loffroy qui a quitté la collectivité).

Le conseil municipal adopte cette modification du tableau des effectifs à l'unanimité.

Délibération n° 2018-055

PERSONNEL COMMUNAL- REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Rapporteur : Céline PERRETTE

Après discussion en commission administration générale, il apparaît nécessaire de prévoir une suspension d'une partie de la délibération n°2018-011 du 24 mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.

En effet, dans cette délibération, le conseil municipal avait prévu que l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) serait réduite de 1/30^{ème} à compter du 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire.

La commission administration générale souhaite pouvoir se donner du temps pour réfléchir plus précisément par rapport à cette disposition et souhaite par conséquent que cette disposition soit abrogée à compter du 1^{er} novembre 2018.

Hervé PICHERY estime quant à lui que l'insertion de cette disposition dans la délibération n°2018-011 était volontaire dans un but de diminuer le nombre d'arrêts maladie. Il pense que les comportements abusifs sont plus présents dans les grosses collectivités et que l'on n'est pas dans ce cas aujourd'hui sur la commune mais qu'il s'agit d'une mesure qu'il assume. Il ajoute qu'il avait parfaitement compris ce qu'il avait voté lors du conseil de mars 2018, il se serait d'ailleurs refusé de voter s'il n'avait pas compris... Alain AUBEL dit que ce n'est pas le cas pour lui.

Hervé PICHERY dit que la perte sur l'IFSE peut éventuellement être rattrapée sur le complément indemnitaire en fin d'année si on le souhaite donc la perte peut être compensée. De plus, chaque agent reste libre de s'assurer personnellement pour compenser la perte des primes.

Céline PERRETTE dit que la commission Administration Générale ne souhaite pas annuler cette disposition mais souhaite simplement une suspension de 2-3 mois pour se laisser le temps de la réflexion.

Alain AUBEL dit qu'il serait bien qu'Hervé PICHERY soit présent lors de ces réunions.

Guy CARMIER dit qu'il est compliqué de suspendre cette disposition, il faudrait pouvoir statuer. Agnès COUTANT estime qu'il faudrait mieux abroger cette disposition

Hervé PICHERY dit qu'il faut se laisser le temps de réfléchir et apporter des solutions par la suite. Il faut prendre le temps de calculer le coût d'une assurance et savoir comment la commune pourrait intervenir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'abroger cette disposition à compter du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 janvier 2019 et de prévoir par conséquent que l'indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE) sera versée en intégralité durant les congés de maladie ordinaire. Ce délai sera utilisé pour faire aboutir la réflexion.

INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

Décision n°2018-015 :

Une consultation a été lancée pour la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public en vu de la passation d'un marché de travaux. L'entreprise retenue est Noctabene (37) .Le montant du marché s'élève à 5982 €TTC

Décision n°2018-016 :

Dans le cadre des travaux de réfection de la salle polyvalente, le Maire de Coullons décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise **DROUET** (45) pour la fourniture et la pose de volets roulants. Le montant du marché s'élève à 9 997.92 € TTC.

Le Maire de Coullons retient également l'offre de l'entreprise **SEGIMA** (45) pour l'alimentation des volets électriques pour un montant de 1740.12 € TTC

Décision n°2018-017 :

Dans le cadre des travaux de réfection de la salle polyvalente, le Maire de Coullons décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise **SOLUTEC INCENDIE** (37) pour la mise aux normes du système de désenfumage. Le montant du marché s'élève à 6240 € TTC.

Décision n°2018-018 :

Dans le cadre des travaux de réfection de la salle polyvalente, le Maire de Coullons décide de retenir l'offre proposée par l'entreprise **SEGIMA** (45) pour la modification du système d'éclairage de la salle 1. Le montant du marché s'élève à 4014.22 € TTC.

EXPRESSION DES CONSEILLERS

Sophie LEPICIER signale un problème d'éclairage public au niveau du pont Saint martin.

Alain AUBEL se dit inquiet pour le lotissement des Etangs par rapport aux ventes de lots. Il ajoute dans un tout autre domaine qu'il a eu une proposition pour le nettoyage du pigeonnier lors des journées du patrimoine. Cette proposition est transmise à Philippe MARQUET

David BOUCHER dit qu'une plaque commémorative sera inaugurée au monument aux morts pour le 11 novembre. Il y aura une exposition à la salle polyvalente avec la présence d'un grand arbre généalogique fruit d'un long travail de recherche.

Guy CARMIER rappelle comme il l'a déjà dit lors de la séance que les plans de zonages seront visibles courant novembre en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

À Coullons, le 23 octobre 2018
Le secrétaire,
Steffy LANNE